



## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 70/2025

---

<b>TITRE :</b>	<b>Accès des Premières Nations aux métadonnées d'archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation</b>
<b>OBJET :</b>	Vérité et réconciliation
<b>PROPOSEUR(E) :</b>	Kúkwpí7 Rosanne Casimir, Tkemlúps te Secwépemc, C.-B.
<b>COPROPOSEUR(E) :</b>	Marletts Kaloucoovale, mandataire, Première Nation d'Ahousesht, C.-B.
<b>DÉCISION</b>	Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

---

### ATTENDU QUE:

- A. Les Premières Nations de la Colombie-Britannique (C.-B.) mènent un travail essentiel pour identifier, documenter et honorer les enfants décédés ou qui ont disparu alors qu'ils fréquentaient les pensionnats indiens (PI) et les institutions ay étant associées, notamment en menant des recherches sur les sépultures anonymes et les décès d'élèves, un travail fondamental pour la vérité, la justice et la guérison.
- B. Le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR), créé dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens et de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), qui détient et administre des archives documentant l'histoire et les séquelles du système des pensionnats indiens, a pour mandat de rendre ces archives accessibles aux survivants, à leurs familles et aux communautés, aux chercheurs, aux éducateurs et au public, conformément à la législation sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information.
- C. Le groupe de travail technique (GTT) sur les pensionnats indiens de la Colombie-Britannique a fait part de ses vives préoccupations quant au fait que le CNVR ait supprimé la possibilité pour les chercheurs communautaires d'accéder et de télécharger les métadonnées d'archives, informations descriptives essentielles pour identifier et classer les documents, ce qui nuit à l'efficacité et à l'intégrité des recherches menées par les Premières Nations et crée des obstacles à l'exercice du droit à la vérité.
- D. Le GTT a également soulevé des préoccupations concernant le projet sur les enfants disparus du CNVR, notamment l'insuffisance et le manque de cohérence des consultations communautaires, la duplication du travail déjà effectué par les équipes de recherche des Premières Nations et le manque de clarté concernant les ensembles de données relatives aux sites d'inhumation qui seraient détenus ou transférés par Services aux Autochtones Canada (SAC).

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22<sup>e</sup> jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

*Cindy Woodhouse*

- E. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, que le gouvernement du Canada a adoptée sans réserve et s'est engagé à mettre en œuvre :
- i. Article 18(1) : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures.
  - ii. Article 26 : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis, y compris le droit de contrôler et de protéger leur patrimoine culturel, leurs connaissances traditionnelles et leur propriété intellectuelle.
- F. Le GTT, composé de représentants des Premières Nations de la Colombie-Britannique menant des enquêtes sur les pensionnats indiens, fournit collectivement un soutien technique et une coordination aux principales communautés de la province et travaille activement en vue de garantir l'accès aux dossiers du CNVR et à protéger les recherches menées par les Premières Nations.
- G. Les documents justificatifs, y compris la note d'information du GTT datée du 18 juin 2025 concernant le CNVR, qui exposent en détail les préoccupations et les recommandations, sont joints à la présente résolution à titre de référence.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Soutiennent pleinement le groupe de travail technique (GTT) sur les pensionnats indiens de la Colombie-Britannique et toutes les Premières Nations concernées dans leurs efforts pour protéger l'accès des Premières Nations aux métadonnées d'archives et pour garantir que toutes les recherches concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes soient menées par les Premières Nations auxquelles il faut rendre compte.
2. Appellent le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) à rétablir immédiatement et à maintenir l'accès complet des chercheurs communautaires au téléchargement des métadonnées d'archives figurant dans sa base de données interne, sous réserve des dispositions relatives à la confidentialité prévues à l'article 9 de la *Loi portant sur un centre national de réconciliation*, et d'identifier clairement toute restriction juridique concernant les archives.
3. Exhortent les Premières Nations ayant conclu des protocoles d'entente (PE) avec le CNVR à modifier leurs ententes afin de garantir explicitement l'accès aux métadonnées et la possibilité de les télécharger.
4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de collaborer avec le groupe de travail technique, le CNVR, Services aux Autochtones Canada (SAC), Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), les organisations de survivants et d'autres partenaires partageant le même avis afin :
  - a. d'obtenir des précisions et un accès à toutes les données relatives aux sites d'inhumation;
  - b. de veiller à ce que les processus de consultation communautaire du CNVR soient dirigés par les Premières Nations et rendent compte à ces dernières;
  - c. de plaider pour que les activités des entités fédérales soutiennent et accordent la priorité aux équipes de recherche dirigées par les Premières Nations et ne fassent pas double emploi avec les travaux de ces dernières.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22<sup>e</sup> jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)**

*Cindy Woodhouse*

5. Enjoignent à l'APN de solliciter des fonds fédéraux et provinciaux, notamment auprès de RCAANC, de SAC et d'autres sources appropriées, afin de soutenir ces efforts de plaidoyer et de garantir que les Premières Nations disposent des ressources techniques et financières nécessaires pour mener à bien ces recherches essentielles.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22<sup>e</sup> jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

*Cindy Woodhouse*

---

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

70 – 2025  
Page 3 de 3